

ARRÊTÉ N°90-2022-03- 08 - 00009
fixant les dates de livraison de la propagande électorale
pour l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022

Le préfet du Territoire de Belfort

Vu le code électoral ;

Vu la loi 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n°2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, notamment l'article 18 dernier alinéa ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Raphaël SODINI préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2022-03-07-00001 du 07 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-03-00003 du 03 mars 2022 portant création de la commission locale de contrôle pour l'élection du Président de la République 10 et 24 avril 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A l'occasion de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022, les candidats souhaitant bénéficier du concours de la commission locale pour l'envoi aux électeurs des déclarations imprimées par leurs soins devront procéder au dépôt des imprimés au lieu, dates et horaires fixés ci-dessous:

**au parc des expositions L'ATRAXION
ZAC des Près
90400 Andelnans**

Pour le 1er tour:

-Du jeudi 24 mars au vendredi 25 mars de 09h-11h30 et de 13h30 à 16h30
-Lundi 28 mars de 09h à **12h dernier délai**

Pour le second tour :

à compter de la proclamation des résultats du 1^{er} tour jusqu'au vendredi 15 avril 2022 à **12h00**

ARTICLE 2 :

Après vérification par ses soins de la conformité des déclarations aux modèles-types transmis par la commission nationale de contrôle, le représentant de l'État dans le département les transmettra sans délais à la commission locale de contrôle en vue de leur expédition aux électeurs.

ARTICLE 3 :

La commission locale de contrôle ne sera pas en mesure d'assurer l'envoi des documents remis après les dates limites prévues à l'article 1.

ARTICLE 4 :

Les représentants des candidats, dûment mandatés, peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

ARTICLE 5 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs des services de l'État dans le Territoire de Belfort, dont une copie sera adressée à la commission locale de contrôle de la campagne électorale.

Fait à Belfort, le 08 mars 2022

Pour le préfet, et par délégation
Le sous-préfet, secrétaire général,



Renaud NURY